



Paris, le 28 février 2024

Mesdames, Messieurs les présidents
des ligues & comités départementaux,

Mesdames, Messieurs les présidents
des structures associatives affiliées.

ENVOI PAR COURRIEL uniquement

Nos réf. : 24.0124

**Objet : aides de l'Agence Nationale du Sport attribuées dans le cadre
du projet sportif fédéral 2024 (PSF-ANS) – note de cadrage**

Mesdames, Messieurs les présidents,

Depuis 2020, la Fédération est chargée d'instruire et de proposer à l'Agence Nationale du Sport (ANS) l'affectation des crédits de développement attribués dans le cadre du dispositif PSF (Projets Sportifs Fédéraux).

Pour plus d'informations, vous pouvez aussi télécharger :

- La note de service 2024 (n°2024-DFT-01 du 08/02/2024) de l'ANS en cliquant sur le lien : [Note de service PSF 2024 - Agence nationale du Sport 08-02-2024.pdf](#)
- Le projet sportif fédéral 2021-2024 (PSF) de la fédération en cliquant sur le lien : <https://www.ffp.asso.fr/wp-content/uploads/2024/02/PSF-2021-2024.pdf>

Parmi les structures fédérales, seules les **associations** sont éligibles à ce dispositif.

DISPOSITIF

Pour l'année 2024, vous trouverez ci-après le descriptif détaillé du **dispositif PSF-ANS** de la FFP dont, en annexe n°1, les différentes catégories d'actions, les actions éligibles, le champs des actions ainsi qu'une liste non exhaustive d'indicateurs d'actions.

Comme sur les années antérieures et conformément aux directives de l'Agence, 50% des aides seront fléchées en direction des clubs et 50% en direction des organes déconcentrés (comités départementaux et ligues).

De même, outre une enveloppe spécifique sanctuarisée au profit des territoires ultramarins, les actions éligibles suivantes, objet d'une attention particulière, seront prioritairement dotées à hauteur des objectifs suivants :

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

- Action 1.4 en direction des femmes : maintien à un minima de 13,6% (identique à 2023) de la part totale de l'enveloppe ANS.
- Action 2.1 en faveur du développement de la pratique des personnes en situation de handicap : maintien à un minima de 20% (identique à 2023) de la part totale de l'enveloppe ANS.
- Actions 4.4, 4.5 et 4.6 PPF-Accession territoriale : élargissement possible jusqu'à un maximum de 15% (3% en 2023) de la part totale de l'enveloppe ANS.

Enfin, même si elles ne font pas l'objet d'une rubrique particulière du dispositif fédéral, les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires ou carencés (QPV / ZRR : voir annexe II p.16 de la note de service ANS) feront l'objet d'une dotation prioritaire. Il conviendra dans ce cas de bien préciser l'une des mentions « club issu d'un QPV » ou « club issu d'une ZRR » dans la partie « Intitulé » de votre demande.

DEPOT de DEMANDES

Pour déposer et gérer les demandes, les ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées doivent avoir un compte sur le portail **Le Compte Asso** (LCA) qui est leur unique outil : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour les structures qui n'ont pas de compte sur LCA et qui souhaitent déposer une demande, il faut créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.

Il est recommandé de créer un compte avec l'adresse générique du club.

Un guide et des tutoriels d'utilisation du LCA sont accessibles directement depuis le compte via des liens en ligne.

Attention

Il est impératif, avant tout dépôt sur LCA, de vérifier toutes vos informations administratives et de les mettre à jour uniquement si nécessaire. Par ailleurs, il est rappelé que seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent prétendre à l'octroi de toute subvention publique.

A compter du **06 mars 2024** (date d'ouverture de la campagne), vous êtes invités à déposer vos **dossiers 2024** avant **le 14 mai 2024**, délai de rigueur et de fermeture électronique (*onglet : demander une subvention*).

Le code de référence à utiliser est identique aux années précédentes (tableau joint en annexe n°2).

Les dossiers déposés entre le 29 avril et le 14 mai 2024 ne pourront pas bénéficier de l'**accompagnement fédéral** (vérification de complétude et de cohérence) avant la fermeture électronique de LCA. Il en résulte que si ces dossiers ne sont pas conformes, ils seront examinés en l'état. Il est donc conseillé de déposer avant le 29 avril.

Toutes les structures ayant bénéficié en 2023 d'aides de l'ANS (**dossiers 2023**), doivent impérativement saisir leur compte rendu financier sur l'interface LCA (*onglet : saisir les comptes rendus financiers*) **avant le 15 avril 2024**, délai de rigueur.

Les **dossiers 2024** ne seront pas traités et seront retournés dans LCA si le compte rendu financier de 2023 n'a pas été déposé.

Conformément aux éléments précisés dans la foire aux questions (annexe n°3) :

- Un seul dossier par structure peut être déposé incluant une ou plusieurs actions (maximum 5 actions par structure). Ne pas créer plusieurs dossiers.
- Lors de la création du dossier 2024, il est impératif de fournir les documents listés au § 7.

COMMISSION d'ATTRIBUTION & ECHEANCIER

Une commission d'attribution nommée par le conseil d'administration de la Fédération sera en charge de l'étude, de la validation des dossiers et des propositions d'aides financières pour 2024 ainsi que de l'évaluation des actions 2023. Présidée par l' élu concourant du « groupe de travail gestion des subventions » de la Fédération, elle sera composée d'un élu de club, de comité départemental et de ligue, du (de la) président(e) du comité d'éthique et d'un(e) cadre d'Etat de la Fédération.

Cette commission se réunira fin mai 2024 pour l'étude des dossiers 2024 (attributions) et mi septembre 2024 pour l'évaluation des actions 2023 (bilan). Les décisions seront prises à la majorité simple avec voix prépondérante de son Président en cas de partage des voix. Sur chaque phase, un compte rendu des travaux sera établi.

Le(la) référent(e) de l'Agence Nationale du Sport sera invité(e) à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur(trice).

La notification d'accord ou de refus sera déposée directement dans l'interface LCA par l'Agence. Cette dernière sera téléchargeable par le bénéficiaire via LCA.

Après proposition faite par la commission et validée par l'Agence, le paiement aux structures bénéficiaires sera mandaté par l'Agence dans les meilleurs délais.

Les actions 2024 financées feront l'objet d'un compte rendu financier. Vous devrez conserver les factures et justificatifs correspondant aux aides publiques allouées. Celles-ci pourront être demandées durant la phase d'évaluation des actions.

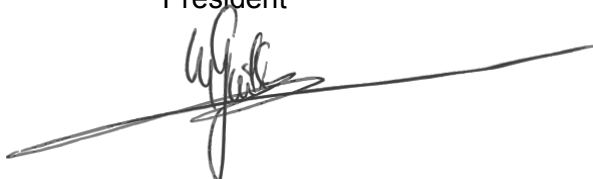
Attention

En cas de non utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention, sur proposition de la commission et après instruction des comptes rendus financiers, l'Agence pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

Pour tout renseignement complémentaire, votre interlocutrice fédérale est Christine RATEAU ainsi que Jérôme DAVID pour la partie « 4. Accession au sport de haut niveau ».

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves-Marie GUILLAUD
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves-Marie Guillaud', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.

Annexes :

- n°1 : tableau récapitulatif dispositif PSF-ANS de la FFP
- n°2 : tableau des codes de référence
- n°3 : foire aux questions (FAQ)
- n°4 : information Handi Guide pour handifly

Annexe n°1 : Tableau récapitulatif dispositif PSF-ANS de la FFP

Catégories d'actions	Actions éligibles	Champs des actions	Indicateurs d'actions <i>(Liste non exhaustive)</i>
1. Développement de la pratique	1.1 <i>Formation des cadres fédéraux</i>	<ul style="list-style-type: none"> * Aides à la préparation, à la formation et à l'obtention des qualifications de moniteur fédéral (MF), d'initiateur fédéral (INIT), de formateur de cadres fédéraux (FCT) et de juge fédéral. * Aides à la formation des dirigeants élus. 	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de bénéficiaires formés. * Nombre de qualifications délivrées.
	1.2 <i>Soutien à la pratique compétitive</i>	<ul style="list-style-type: none"> * Aides à l'organisation de stages de perfectionnement, de rassemblements nationaux ou de compétitions régionales dans les spécialités du parachutisme, de l'ascensionnel et de la soufflerie. * Aides au perfectionnement et à la participation aux compétitions des compétiteurs régionaux dans les spécialités du parachutisme, de l'ascensionnel et de la soufflerie. 	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de participants aux stages, rassemblements et/ou compétitions. * Nombre de bénéficiaires d'aides à la compétition.
	1.3 <i>Action en direction des Jeunes</i>	<ul style="list-style-type: none"> * Attribution de bourses lors de l'obtention de tous brevets fédéraux définis dans la Directive Technique n°49 par les jeunes de moins de 26 ans (à la date d'obtention du brevet). * Aides à l'organisation de stages de découverte et de perfectionnement en faveur des jeunes de moins de 26 ans (à la date du stage). * Aides aux projets de mise en place d'actions périscolaires et/ou extra scolaires ou dans le cadre du dispositif « 2 heures de sport en plus au collège ». 	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de bourses d'aide à l'obtention des brevets fédéraux délivrées. * Nombre de brevets fédéraux délivrés. * Nombre de participants aux stages. * Nombre de bénéficiaires.
	1.4 <i>Action en direction des Femmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> * Attribution de bourses lors de l'obtention de tous brevets fédéraux définis dans la Directive Technique n°49 par les féminines. * Aides à l'organisation de stages de découverte et de perfectionnement en faveur des féminines. * Aides aux féminines en vue de leur accession aux responsabilités de dirigeantes et de leur conduite de celles-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de bourses d'aide à l'obtention des brevets fédéraux délivrées. * Nombre de brevets fédéraux délivrés. * Nombre de participants aux stages. * Nombre de bénéficiaires.
	1.5 <i>Animation et fidélisation des pratiquants</i>	<ul style="list-style-type: none"> * Aides à l'amélioration de la sécurité des pratiques. * Aides à la préparation, l'obtention et l'animation des brevets de l'Ecole française de Parachutisme. * Aides aux projets expérimentaux avalisés par la Fédération. * Aides à l'amélioration des conditions d'accueil et des équipements. * Aides à la mise en place d'actions visant à fidéliser les licenciés annuels et/ou à convertir les pratiquants de passage. * Aides à l'organisation de manifestations sportives. * Toutes autres aides de nature à favoriser la fidélisation des pratiquants (à justifier). 	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de bénéficiaires. * Types d'améliorations et intérêt.

<p>2. Promotion du sport santé</p>	<p>2.1 <i>Développement de la pratique des personnes en situation de handicap</i></p> <p>Actions réservées aux structures référencées sur www.handiguide.sports.gouv.fr</p>	<p>* Aides à la préparation, à la formation et à l'obtention des qualifications fédérales d'encadrement en handifly. * Aides à l'organisation de stages de découverte et/ou de perfectionnement, de rassemblements nationaux ou de compétitions régionales dans les spécialités du handifly. * Aides au perfectionnement et à la participation aux compétitions des compétiteurs régionaux dans les spécialités du handifly.</p>	<p>* Nombre de bénéficiaires formés. * Nombre de qualifications délivrées. * Nombre de participants aux stages, rassemblements et/ou compétitions. * Nombre de bénéficiaires d'aides à la compétition.</p>
<p>3. Développement de l'éthique et de la Citoyenneté</p>	<p>3.1 <i>Action de prévention, de sensibilisation, de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement</i></p>	<p>* Aides à l'organisation d'actions de formation. * Aides à l'organisation d'actions de sensibilisation.</p>	<p>* Nombre de bénéficiaires.</p>
<p>4. Accession au sport de haut niveau</p> <p>Actions réservées aux structures d'Accession de niveau territorial du P.P.F</p>	<p>4.1 ETR - Action sportive</p> <hr/> <p>4.2 ETR - Encadrement</p> <hr/> <p>4.3 ETR - Optimisation de l'entraînement</p>	<p>Actions non éligibles : à ne pas sélectionner dans les menus proposés sur LCA</p>	
	<p>4.4 PPF - Action sportive</p>	<p>* Aides à l'organisation de stages d'entraînement. * Aides à l'achat de matériels et d'équipements. * Aides aux déplacements et aux hébergements.</p>	<p>* Nombre de participants aux stages. * Nombre de bénéficiaires.</p>
	<p>4.5 PPF - Encadrement</p>	<p>* Aides au financement d'honoraires. * Aides aux déplacements et aux hébergements.</p>	<p>* Nombre de journées couvertes.</p>
	<p>4.6 PPF - Optimisation de l'entraînement</p>	<p>* Aides à l'achat de matériels et d'équipements. * Aides à l'optimisation de l'entraînement.</p>	<p>* Types d'améliorations et intérêt.</p>
<p>5. Animations vacances olympiques et paralympiques</p>	<p>Actions non éligibles : à ne pas sélectionner dans les menus proposés sur LCA</p>		

Annexe n°2 :

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2024 »

Libellé subvention	Code subventions
FFParachutisme - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1353
FFParachutisme - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1354
FFParachutisme - Bretagne - Projet sportif fédéral	1355
FFParachutisme - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1356
FFParachutisme - Grand Est - Projet sportif fédéral	1357
FFParachutisme - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1358
FFParachutisme - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1359
FFParachutisme - Normandie - Projet sportif fédéral	1360
FFParachutisme - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1361
FFParachutisme - Occitanie - Projet sportif fédéral	1362
FFParachutisme - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1363
FFParachutisme - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1364
FFParachutisme - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1365
FFParachutisme - Martinique - Projet sportif fédéral	1366
FFParachutisme - Guyane - Projet sportif fédéral	1367
FFParachutisme - La Réunion - Projet sportif fédéral	1368
FFParachutisme - Mayotte - Projet sportif fédéral	1369

Annexe n°3 : FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) 2024 (dispositif PSF-ANS)

QUESTIONS	REPONSES
1/ Quelles sont les structures éligibles à une demande de subvention ?	Les associations affiliées auprès de la fédération et les organes déconcentrés (ligues et comités départementaux)
2/ Comment effectuer sa demande de subvention ?	Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ». Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.
3/ Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code (tableau joint en annexe) doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).
4/ Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<u>Un seul dossier par structure peut être déposé incluant une ou plusieurs actions. Ne pas créer plusieurs dossiers.</u> L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.
5/ Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues : 5 actions au maximum • Pour les comités départementaux : 5 actions au maximum • Pour les clubs : 5 actions au maximum
6/ Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ pour un dossier (1 dossier pouvant comprendre une ou plusieurs actions). Le seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. <i>La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES.</i>
7/ Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts à jour • Liste des dirigeants à jour • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale (2024) • Comptes approuvés de l'année 2023 • Bilan financier 2023 (avec rapport des commissaires aux comptes pour les structures recevant un montant de subvention publiques supérieur à 153K) • Budget prévisionnel pour l'année 2024 Projet associatif / Plan de développement en cours
8/ Est-il possible de solliciter l'achat de matériel et d'équipements ?	Dans le cadre d'une action, l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables n'est possible que pour un montant maximal unitaire de 500€ HT. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.
9/ En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions sont à formuler par voie électronique et à envoyer à : rateau@ffp.asso.fr

Annexe n°4 : Information Handi Guide pour handifly

Rappel :

Conformément à la note de service de l'ANS (p.8), les clubs bénéficiant d'un soutien au titre de l'action 2.1 *Développement de la pratique des personnes en situation de handicap* devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports. A compter de 2024, l'ANS pourra procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur ce portail.

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
LE MINISTÈRE DU SPORT
LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES
LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

LE MINISTÈRE DU SPORT
LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES
LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

POURQUOI S'INSCRIRE SUR LE HANDIGUIDE DES SPORTS ?

La référence nationale des structures para-accueillantes.

- Participer au développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.
- Faciliter l'accès et orienter de manière efficace grâce à une offre géolocalisée.
- Accroître la visibilité de votre structure.
- Bénéficier grâce au référencement d'éventuels moyens financiers d'institutions publiques (Agence Nationale du Sport, collectivités territoriales...).

CONTACT :
HANDIGUIDE@SPORTS.GOUV.FR

HandiGuide
des sports

Par ailleurs, même si cela n'est pas obligatoire, cette même note de service recommande aussi vivement aux clubs de s'inscrire dans le programme [Club Inclusif \(club-inclusif.fr\)](https://club-inclusif.fr) déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), qui permet de sensibiliser les clubs non spécialisés à l'accueil de personnes en situation de handicap.